

**COMMUNE DE SAINT-MARD-DE-RÉNO**  
**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2021**

**Date de la convocation : 08 octobre 2021**

L'an deux mil vingt et un, le quinze octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINT-MARD-DE-RÉNO, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Anne-Marie GUERIN, Maire.

**Présents :** Mme GUÉRIN Maire et MM de LOPPINOT et BRUNET, Adjoints

Mme et MM COQUEREL, DELESTANG, GAUTIER-DESVAUX, BOUCHÉ, CHAILLOU,  
LESIEUR, MARIETTE et AMPE.

**Absents excusés :** Néant

Monsieur MARIETTE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame le maire ouvre la séance, remercie les Membres présents, puis donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion. Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu du précédent Conseil est adopté à l'unanimité. Il est ensuite passé à l'ordre du jour.

**ORDRE DU JOUR :**

- *Convention de mandat pour la réalisation par la CDC d'un repérage et inspection du réseaux des eaux pluviales de la commune ;*
- *Devis divers et décision budgétaire modificative ;*
- *Enfouissement réseaux télécom « Les Sablons » - « La Butte » - « Le Cougaudray » ;*
- *Vente de chemins ruraux – enquête publique ;*
- *Informations et questions diverses.*

Madame propose d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants, ce qui est accepté à l'unanimité :

- *Te61 – modification des statuts ;*
- *Te61 – éclairage public – coupures nocturnes ;*
- *Centre de Gestion de l'Orne – mission « référent signalement ».*

**CONVENTION DE MANDAT POUR LA REALISATION par la communauté de communes D'UN  
REPERAGE ET INSPECTION DU RESEAU DES EAUX PLUVIALES de la commune :**

DÉLIBÉRATION N° 2021-19

**Vu** l'article 4 de la loi MOP du 12 juillet 1985,

**Considérant** la possibilité de mutualiser les études pour l'élaboration du schéma directeur d'assainissement collectif et pour le diagnostic et le repérage des réseaux d'eaux pluviales,

**Considérant** que l'assainissement collectif est une compétence de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche et que le réseau des eaux pluviales est une compétence communale,

**Considérant** le projet de convention qui définit le mandat confié à la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche, les conditions de réalisation de l'étude et le montant estimé de la participation de la commune,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mandat et d'éventuels avenants ainsi que tous les documents afférents au dossier,

- **AUTORISE** la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche à commander la réalisation de cette étude sur le réseau d'eaux pluviales pour le compte de la commune,
- **DIT que sera versée**, à l'issue de l'étude, la participation de la commune sur présentation des dépenses réelles (400 € par Km de canalisation) par la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche,
- **INSCRIT** les crédits concernant cette participation au budget communal.

### **DEVIS DIVERS ET DECISION MODIFICATIVE N° 2021/2 :**

DÉLIBÉRATION N° 2021-20

Madame le Maire présente deux devis concernant des affaires diverses :

- **SEDI** – achat d'une armoire forte afin de protéger du feu et de l'eau les actes d'état civil et les registres de délibérations et arrêtés : **1 690,05 € HT** soit 2 028,06 € TTC.
- **LAMELET G.M.** – remplacement des spots de l'église par des luminaire LED – **906,88 € HT** soit 997,57 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder aux achats ci-dessus ;
- **Vu** le Budget Primitif 2021 adopté le 02/04/2021,  
**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
**AUTORISE** le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n° 2 et détaillés dans le tableau ci-dessous :

Section	Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
Investissement	19	2151-19	- 2 030,00 €	
Investissement	16	2184-16	2 030,00 €	

### **TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RÉSEAUX : VALIDATION AVANT-PROJET DE TRAVAUX « LES SABLONS » :**

DÉLIBÉRATION N° 2021-21

Madame le Maire précise au Conseil municipal qu'un dossier de sécurisation a été inscrit au programme du Territoire d'énergie Orne au lieu-dit « Les Sablons ». Ce dossier sera traité en souterrain.

Madame le Maire rappelle que par délibération antérieure, nous avons délégué au Territoire d'énergie Orne nos compétences en matière de génie civil pour les travaux de télécommunication par le biais d'une convention cadre bipartite.

Avant d'engager une étude définitive auprès de l'entreprise, un avant-projet sommaire a été réalisé afin de préciser les coûts estimatifs du projet. Ils se décomposent de la sorte :

	Effacement des réseaux électriques	Génie civil réseaux téléphoniques
Coût TOTAL (€ TTC)	176 762,00 €	18 440,00 €
Part communale	0 €	18 440,00 €

Il est nécessaire de préciser qu'après accord sur cet avant-projet et son enveloppe financière, en cas de désistement de notre part, tous les coûts relatifs à l'étude détaillée nous seront facturés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** cet avant-projet sommaire concernant les travaux de sécurisation des réseaux électriques et de génie civil de télécommunication ;
- **S'ENGAGE** à effacer les réseaux téléphoniques, sur l'emprise publics et privés du dossier ;
- **PREVOIT** les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation des travaux restant à charge de la collectivité ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

### **VENTE D'UNE PORTION D'UN QUATRIEME CHEMIN AU LIEU-DIT « ASSITE » :**

DÉLIBÉRATION N° 2021-22

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la demande de Mme DUPRAY de la MAHERIE d'achat de la partie entrant dans sa parcelle d'un ancien chemin au lieu-dit « Assite ».

Madame le Maire rappelle que dans sa délibération n° 2020-32 du 27/10/2020, le conseil municipal avait accepté de procéder à une enquête préalable au déclassement des parties des chemins ruraux situés aux lieux-dits « Le Chesne », « Hommeray » et « La Petellière », en vue de leur aliénation. Ces dossiers étant en attente des documents d'arpentage du géomètre, Madame le maire propose d'inclure ce chemin dans l'enquête publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder à l'enquête publique préalable au déclassement de la parties d'un ancien chemin rural situé au lieu-dit « Assite », en application de l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration, en vue de leur aliénation ;
- **DIT** que cette opération vient en complément de la délibération n° 2020-32 du 27/10/2020 ;
- **CHARGE** Madame le Maire de désigner le commissaire enquêteur d'après la liste de la préfecture ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à faire appel à un géomètre afin de procéder l'établissement des documents d'arpentage à la charge du pétitionnaire.

### **ECLAIRAGE PUBLIC – MODIFICATION DES CONDITIONS DE MISE EN SERVICE ET DE COUPURE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC :**

DÉLIBÉRATION N° 2021-23

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du Comité syndical du Te61 en date du 30 juin 2015 relative à la modification des statuts du Te61 par la prise de nouvelles compétences optionnelles,

**Vu** l'arrêté préfectoral modificatif n°32 en date du 27 novembre 2015 portant modification des statuts du Te61,

Madame le Maire expose que :

L'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

**VU** la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41,

**VU** l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale,

**VU** l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

**VU** le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le principe de couper l'éclairage public toute ou partie de la nuit et propose :
  - Du 1<sup>er</sup> mai au 31 août couper toute la nuit,
  - Du 1<sup>er</sup> septembre au 30 avril couper de 22h30 à 6h30
- **DONNE** délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont publicité sera faite le plus largement possible.

#### **NOUVELLE MODIFICATION DES STATUTS DU Te61 ET MISE A JOUR DE LA LISTE DES COLLECTIVITES**

##### **ADHERENTES :**

DÉLIBÉRATION N° 2021-24

Madame le Maire fait part à l'assemblée du courriel du Président du Te61 du 30 septembre 2021 rappelant que le domaine de l'énergie connaît de nombreuses évolutions et que les statuts du Te61 doivent être adaptés en permanence, en particulier pour pouvoir répondre aux attentes de nos collectivités ou groupements (EPCI) auprès du Syndicat.

Il a ainsi été proposé au Comité syndical, lors de sa séance du 29 septembre dernier, diverses modifications aux statuts actuels, qui ont été acceptées, portant notamment sur :

- Les nouvelles dispositions, notamment liées aux enjeux de la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) du 17 août 2015, permettant au Te61 de prendre des participations dans des sociétés de projets, d'ouvrir la possibilité de créer une Société d'Economie Mixte (SEM) en lien avec les activités du Syndicat, et pour faire face à la diversité croissante des besoins des communes mais aussi des groupements de collectivités territoriales (EPCI) adhérentes ;
- Et permettre aux groupements de collectivités d'adhérer au Te61 qui dispose de techniciens, de marchés et de compétences spécialisées telles que le diagnostic de ses installations d'éclairages publics et les éventuels travaux qui en découleront.

Après cet exposé, Madame le Maire invite donc le Conseil à délibérer sur ces modifications statutaires et à prendre acte des changements intervenus dans la composition des collectivités membres du Te61.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications statutaires ci-dessus
- **PREND ACTE** des changements intervenus dans la composition de la liste des collectivités adhérentes.

### **CENTRE DE GESTION DE L'ORNE – MISSION RÉFÉRENT SIGNALLEMENT :**

DÉLIBÉRATION N° 2021-25

Madame le Maire expose que depuis le 1<sup>er</sup> mai 2020, chaque employeur public doit se doter, à destination de ses agents, d'un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes. Ce dispositif s'inscrit dans les conditions du décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 et se traduit notamment par la désignation d'un référent compétent dans ces domaines.

Les Centres de Gestion Normands se sont associés afin de proposer à l'ensemble de leurs collectivités une nouvelle mission optionnelle mutualisée « référent signalement », dès le 1<sup>er</sup> septembre 2021.

L'adhésion à cette nouvelle mission est gratuite. Seuls feront l'objet d'une tarification les éventuels signalements traités par le référent. Madame le maire demande l'autorisation de signer la convention afin d'adhérer à ce dispositif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention relative au référent signalement avec le Centre de Gestion de l'Orne

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

- **Radar pédagogique** : Un devis établi par la société ELAN Cité est présenté. Il apparaît souhaitable de consulter appel au Te61 qui propose des formules souples de location/achat, avant de prendre une décision.
- **Chute de BEILLARD** : Une réunion s'est tenue sur place en présence de M. le Sous-Préfet, M. le Président de la CDC, M. le Vice-Président de la CDC en charge des rivières, les représentants de la DDT, un représentant de l'œuvre, les riverains, le président de l'Association des Moulins et quelques élus du conseil municipal. Un état des lieux a été fait, mais peu de solutions ont été évoquées. Le compte-rendu de cette réunion devrait être établi par la sous-préfecture sera communiqué aux membres du conseil municipal lors de la prochaine réunion.
- **Antenne de Téléphonie Mobile** : le dossier d'information pour l'installation de l'antenne près du réservoir d'eau potable a été mis en ligne. Cependant, il semblerait que la convention de passage nécessaire est pour le moment refusée par le riverain. Il est rappelé que les négociations se déroulent entre Bouygues Télécom et les propriétaires.
- **Consultation des entreprises pour les travaux sur la toiture de l'église** : Le cabinet d'architecture LYMPIA prépare actuellement le Dossier de Consultation des Entreprises ainsi que les pièces administratives nécessaires à l'appel d'offres. Nous serons prochainement en capacité de lancer cette consultation.
- **Elagage des voies communales** : La communauté de communes a été relancée à ce sujet. L'entreprise chargée de l'élagage vient à peine de commencer le travail sur le territoire de la CDC, les

bermes de St Mard de Réno devrait être nettoyées d'ici deux semaines. La végétation est importante cette année réduisant la visibilité sur les petites routes ainsi rendues dangereuses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures et les Membres présents ont signé le registre.